

**M. Knowles:** Lisez le reste de l'amendement.

**L'hon. M. MacEachen:** «...rendus par un médecin seront considérés comme étant des services assurés.» Mais l'amendement du député a pour effet d'y faire figurer tous les services de santé. S'il est accepté, tout autre praticien pourra être substitué aux «optométristes», notamment les psychologues, les chiropracteurs, les pédiatres, et ainsi de suite. Cela pourrait être un objectif parfaitement souhaitable et je voudrais revenir sur cette question plus tard, lorsque nous discuterons le fond de cette affaire, mais si la chose est possible, il est absolument clair que l'amendement dépasse le pouvoir conféré par la recommandation royale. C'est l'essentiel de l'affaire et cet amendement est fautif précisément pour la même raison que les deux autres.

[Français]

**M. Caouette:** Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire bien franchement... j'attends qu'il mette son écouteur à son oreille—le ministre peut-il réfuter, par exemple, les besoins de la population d'être traitée par des optométristes, des podiatres, des oculistes, des dentistes, bref de recevoir des soins qui appartiennent à tout le monde? Et ces gens sont considérés comme des médecins.

Lorsque le ministre lit Beauchesne ou May, pour disculper le gouvernement ou amoindrir sa responsabilité relativement à l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je trouve que les raisons qu'il invoque sont enfantines, qu'elles ne tiennent pas debout parce que la population canadienne a besoin d'optométristes, de podiatres, de dentistes, et, en s'appuyant sur le précis parlementaire de May, qui date de 125 ans, le gouvernement ne nous permet pas de proposer une augmentation des dépenses.

Selon le traité de Beauchesne, cela ne nous concerne pas; seulement, selon le peuple que nous administrons, je crois que cela nous concerne.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parfaitement raison de tenir mordicus à ce que l'amendement qu'il a présenté lui-même, soit accepté par la présidence et par l'ensemble des députés.

Je vois des députés libéraux, par exemple mon excellent ami le député de Montréal-Mercier (M. Boulanger), qui est convaincu que les dentistes, les podiatres, les optométristes, tous ces gens, ont nécessairement les mêmes droits que n'importe quel médecin au Canada et que cet amendement ne vient pas en conflit avec les droits des médecins. Nous reconnaissons les droits des médecins, mais nous

[L'hon. M. MacEachen.]

voulons en même temps que les autres spécialités soient respectées de la même façon que la médecine générale, que n'importe quelle autre faculté ou profession qui mérite d'être reconnue par la loi.

Monsieur le président, je crois sincèrement que l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre mérite d'être appuyé, non pas seulement par un groupe, mais par l'ensemble des députés afin que les podiatres et les optométristes soient traités sur un pied d'égalité avec la médecine générale, avec les médecins spécialisés, avec toutes les spécialités quelles qu'elles soient.

• (9.20 p.m.)

[Traduction]

**M. Kindt:** Monsieur le président, à mon avis, le ministre a tort de prétendre que si cet amendement est mis en vigueur les frais augmenteront.

Prenons l'exemple de l'opticien. Si je me fais examiner l'œil par un opticien et que j'achète une paire de lunettes, je dois payer une certaine somme. Si je me rends auprès d'un spécialiste des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge pour une telle consultation, je dois aussi lui verser des honoraires. Et dans ce cas je bénéficie de l'assurance, mais pas si je m'adresse à l'opticien.

Je suis depuis longtemps le client d'un excellent opticien de ma région. Vu les circonstances actuelles, il me faudra cesser de recourir à ses services et chercher, afin de bénéficier de l'assurance frais médicaux, un spécialiste des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge. Dans les deux cas, cependant, le gouvernement verse le même montant, que le service soit fourni par un médecin ou par un opticien. On ne peut donc pas invoquer l'argument des frais supplémentaires.

On peut au contraire soulever un argument de poids contre l'intention du gouvernement d'appliquer une mesure qui acculera les opticiens à la ruine. Je suis partisan de la libre entreprise et ces spécialistes ont le droit d'exercer leur profession. Le gouvernement ne devrait pas avoir le droit d'adopter des mesures destinées à ruiner les opticiens, mais c'est ce qui se fait présentement. Nous aurons tous l'assurance frais médicaux sitôt cette mesure adoptée et devons, dans n'importe quelle province, recourir aux services des médecins et non des opticiens, et ces derniers perdront alors leur clientèle. Il faudra bon nombre de mois pour obtenir un rendez-vous et bon nombre d'années pour un nombre suffisant de spécialistes pour s'acquitter du supplément de travail qui leur sera imposé.

Pourquoi ne pas lancer cette mesure législative comme il convient? Pourquoi s'écarter de